

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° AP 050565 26 0002

Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE

Commune déléguée de Sartilly

date de dépôt : 12 février 2026

demandeur : **GROUPAMA CENTRE MANCHE**
représentée par Madame **BISSON Magalie**

pour : **Modification d'une enseigne**

adresse terrain : **56 Grande Rue**
50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Décision Administrative
portant sur une demande d'autorisation d'enseignes
au nom de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE

Le maire de SARTILLY BAIE BOCAGE,

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 12 février 2026 par GROUPAMA CENTRE MANCHE représentée par Madame BISSON Magalie, demeurant BAL Zone d'Activité La Daunière 85600 MONTAIGU-VENDEE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de modification d'une enseigne ;
- sur un terrain situé 56 Grande Rue – Sartilly 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation préalable relative à la modification d'une enseigne, 56 Grande Rue 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE, est accordée.

Fait à SARTILLY BAIE BOCAGE, le 5 mars 2026,

Gaëtan LAMBERT
Le maire,

(Nom, Prénom, Qualité)



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.